

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES DU MINRESI**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**N° 004/AONO/MINRESI/CIPM/2025**

**POUR LES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT TEMOIN  
EN MATERIAUX LOCAUX A LA RESIDENCE MINISTERIELLE**

**« En procédure d'urgence »**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public**

**EXERCICE : 2025**

**IMPUTATION : 59 19 136 04 340010 523211**



# TABLE DE MATIERES

PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
PIECE N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
PIECE N° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE N° 5 :	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N° 6 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECE N° 7 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N° 8 :	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
PIECE N° 9 :	MODELE DE MARCHE
PIECE N° 10 :	MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIECE N° 11 :	CHARTE D'INTEGRITE
PIECE N° 12 :	DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
PIECE N° 13 :	LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°004/AONO/MINRESI/CIPM/2025 DU 15 AVR 2025 POUR LES TRAVAUX DE LA  
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT TEMOIN EN MATERIAUX LOCAUX A LA RESIDENCE  
MINISTERIELLE.

#### 1. Objet

Dans le cadre de l'exécution de son budget d'investissement public, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un logement témoin en matériaux locaux à la résidence ministérielle.

#### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires et installation du chantier ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Travaux de revêtement du sol ;
- Travaux de menuiserie bois et métallique ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de Fileterie et câblage ;
- Travaux de plomberie sanitaire ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de Charpente – couverture et plafonds.

#### 3. Allotissement

Les travaux sont constitués d'un seul lot.

#### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quarante millions (40 000 000) FCFA TTC.

#### 5. Délais prévisionnels d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de cinq (05) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### 6. Participation

La participation à cet appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droits Camerounais exerçant dans le domaine des BTP.

#### 7. Financement

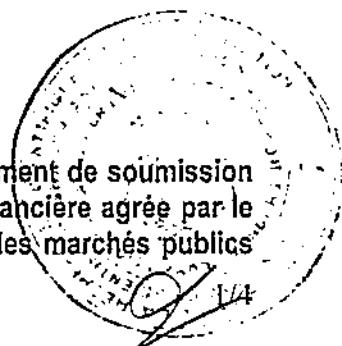
Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINRESI de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire 59 19 136 04 340010 523211.

#### 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

#### 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics



dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de *huit cent mille (800 000) FCFA* et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie agréée par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

#### **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de *soixante mille (60 000) francs CFA*, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### **12. Remise des offres :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 15 AVR 2025 à 14 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004 /AONO/MINRESI/CIPM/2025 DU 15 AVR 2025 POUR LES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT TEMOIN EN MATERIAUX LOCAUX A LA RESIDENCE MINISTERIELLE, en procédure d'urgence** » au Service des Marchés Publics du MINRESI, sous peine de rejet de son offre.

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

#### **13. Recevabilité des offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour

émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 14. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 27/11/2023 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINRESI dans la salle de réunion du bâtiment annexe n°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis à l'exception de la caution de soumission, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### 15. Principaux critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

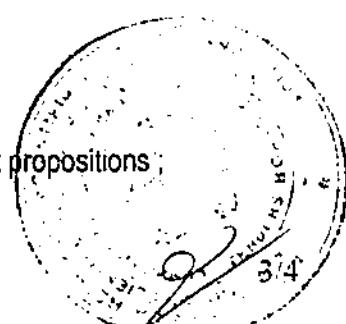
##### 15.1 Critères éliminatoires

- absence de caution de soumission timbré conforme au modèle joint en annexe et de son récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- non-respect de 25/29 critères essentiels ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années ;
- non-respect des caractéristiques techniques des équipements et des matériaux ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

##### 15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière ;
- La qualification et l'expérience du personnel ;
- Les moyens logistiques ;
- La méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et propositions ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.



## 16. Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## 18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42.

## 19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le 15 AVR 2025

Le Ministre

*Maitre d’Ouvrage*

### Ampliations :

MINMAP  
ARMP  
Président CIPM-MINRESI  
Affichage  
Chrono / Archives



*Madel Ng Tchuinte*

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER BY EMERGENCY PROCEDURE  
N°001/ONIT/MINRESI/CIPM/2025 OF 16 AVR 2025 TO BUILD A SHOW HOUSE USING LOCAL  
MATERIALS AT THE MINISTERIAL RESIDENCE.

**1. Subject:**

The Minister of Scientific Research and Innovation (MINRESI), as part of executing its public investment budget, is launching an National Open Invitation to Tender in emergency procedure for the construction of a show house using local materials at the ministerial residence.

**2. Scope of Activities**

Activities shall include:

- Preparatory work and site installation ;
- masonry work ;
- Floor covering work;
- Metal and wood joinery work;
- Electrical work;
- Filetterie and wiring work;
- Sanitary plumbing work;
- Painting work;
- Carpentry, roofing and ceilings.

**3. Allotment**

Works shall consist a single batch.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is forty million (40,000,000) FCFA including tax

**5. Estimated completion time**

The maximum period stipulated by the project owner for carrying out the work covered by this invitation to tender is five (05) months. This period runs from the date of notification of the service order to start work.

**6. Participation**

Participation in this call for tenders is open on equal terms to Cameroonian companies operating in the public works sector.

**7. Funding**

All works covered under this invitation to tender will be funded by MINRESI's Public Investment Budget for the 2025 financial year, under budget line No. 59 19 136 04 340010 523211.

**8. Submission method**

The submission method chosen for this consultation is online.

**9. Bid bond**

Each bidder must attach to his administrative documents a stamped, hand-paid bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which appears in Exhibit 13 of the DAO, in the amount of *eight hundred thousand (800,000) FCFA* and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders. This bond must be accompanied by a

deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Office (CDEC). The absence of a bid bond issued by a first class bank or a first class financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds within the framework of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### **10. Consultation of Tender documents**

The physical file can be consulted during working hours at MINRESI, Department of General Affairs, Public Contracts Service (main block), P.O Box 1457, phone number 222 23 24 42 and electronic version on the COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

#### **11. Acquisition of Tender Documents**

The file may be obtained from MINRESI, Department of General Affairs, Public Contracts service (main block), P.O Box 1457, phone number 222 23 24 42, as soon as this notice is published, upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of sixty thousand (60,000) CFA francs, payable to the Public Treasury.

It is also possible to obtain the DAO by downloading it free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses for the electronic version. However, online submission is subject to payment of the DAO purchase fee.

#### **12. Submission of Bids:**

All bids, written in French or English, must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 2 p.m. on 27/01/2025. An operational backup copy of the tender in PDF format, saved on a USB key or CD/DVD, must be sent in a sealed envelope with the following clear and legible indication 'OPERATIONAL BACK-UP COPY OF BIDS RELATING TO NATIONAL INVITATION TO TENDER No. DOM/ONIT/MINRESI/CIPM/MINRESI/2025 OF 15 APR 2025 TO BUILD A SHOW HOUSE USING LOCAL MATERIALS AT THE MINISTERIAL RESIDENCE' to the Public Contracts Service of MINRESI, failure to do so will result in the rejection of the bid.

**'TO BE OPENED DURING THE TENDER SESSION ONLY'.**

#### **13. Admissibility of Bids**

Administrative documents, the technical and financial bids must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner will not accept:

- Envelopes revealing the bidder's identity;
- Envelopes received after the deadline for submission;
- Bids that do not comply with the submission method;
- Envelopes that do not bear reference to the invitation to tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Special Rules for the Invitation to Tender (RPAO) or bidding only in copies;

Any incomplete bid which does not conform to the specifications of the tender documents shall be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by bodies or insurance company approved and authorised to issue bonds within the DOMAIN public contracts by or failure to comply with the model tender documents shall result in the immediate rejection of the bid without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible

#### **14. Bid Opening**

The bids will be opened at one time on 27/11/2015 at 3 p.m. by the MINRESI Internal Contract Award Commission in the meeting room of annex building no. 2.

Only bidders may attend this opening session or be represented by one duly authorised person of their choice.

To avoid rejection, documents comprised in the administrative file required must either be originals or true copies certified by the issuing department or competent administrative authority in line with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender. They either must be dated less than three (03) months old or have been signed after the date of signature of the tender.

If any part of the administrative file, with the exception of the bid bond, is missing or does not conform to specifications when the bids are opened, after a period of 48 hours allowed by the Commission, the bid will be rejected.

#### **15. Evaluation criteria**

Bids will be evaluated according to the following main criteria:

##### **15.1 Elimination criteria**

- absence of a stamped bid bond conforming to the model attached and of its receipt of payment issued by the Deposit and Consignment Office (CDEC) when the bids are opened;
- failure to present a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing upon opening of the bids within 48 hours of the bids opening session (with the exception of the bid bond);
- false declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- failure to meet 25/29 essential criteria ;
- failure to provide a declaration on the honour of non-abandonment of a contract during the last three (3);
- non-compliance with the technical characteristics of the equipment and materials ;
- absence of an element of the financial offer (tender, BPU, DQE);
- absence of the dated and signed integrity charter;
- absence of the dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses.

##### **15.2 Essential criteria**

The essential criteria for the qualification of bidders will include, but are not limited to, the following:

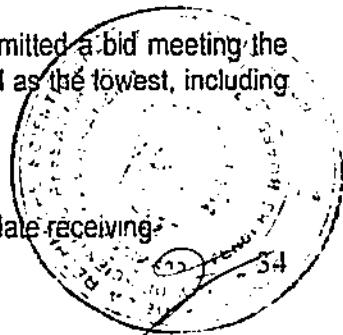
- The Presentation of the offer;
- The bidder's references;
- Financial capacity;
- Qualifications and experience of personnel;
- Logistical resources;
- Execution methodology, schedule, site visit report and proposals;
- Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract.

#### **16. Award of Contract**

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

#### **17. Validity period of Bids**

Bidders shall be bound by their Bids for a period of ninety (90) days, from the date receiving



**18. Additional information**

Additional information can be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Public Contracts Service (main block) of MINRESI, P.O Box 1457, phone no. 222 23 24 42.

**19. Combating corruption and malpractice**

To report any corruption or malpractice issue, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

16 AVR 2025  
Done in Yaounde, on \_\_\_\_\_

**The Minister**

**The Contracting Authority**

**Copies:**

MINMAP  
ARMP  
CIPM-MINRESI President  
Notice board  
Chronological files / Records



*Mr. Madel ne Tchuinte*

Article 20 : Forme et signature de l'offre

#### D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

#### F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

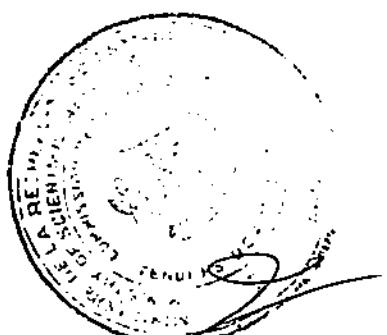
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## GÉNÉRALITÉS

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent

dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégue, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

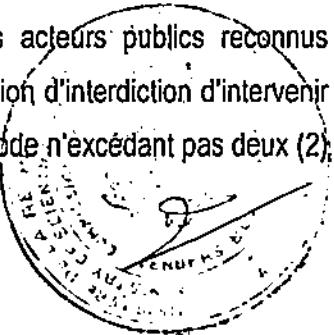
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.



#### Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de celle entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont

attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;



v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

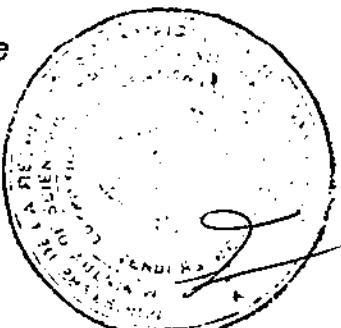
*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*



*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégue.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour

introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégue avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégue, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

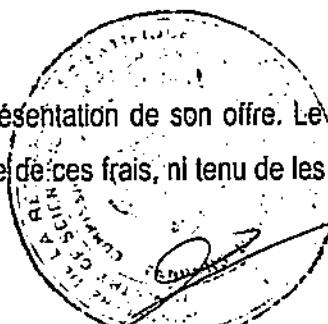
10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler.



quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

###### **a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

###### **a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;**

###### **a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;**

##### ***b. Volume 2 : Offre technique***

Il comprend notamment :

###### ***b.1. Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

###### ***b.2. La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que

le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

***b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

***b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

***b .5. la charte d'intégrité***

***b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

***c. Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

**Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix.



forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le

pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du

Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

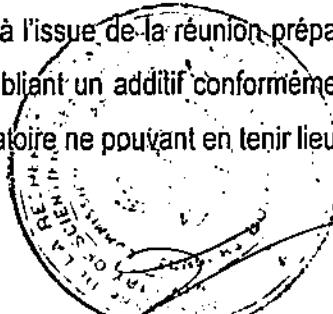
## Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.



19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

#### **DÉPÔT DES OFFRES**

#### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives

(Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

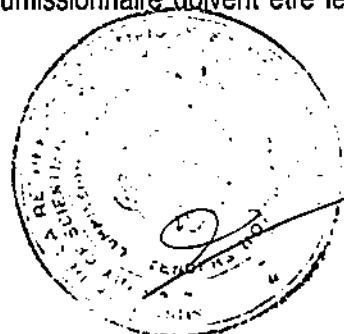
21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.



## Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

### 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

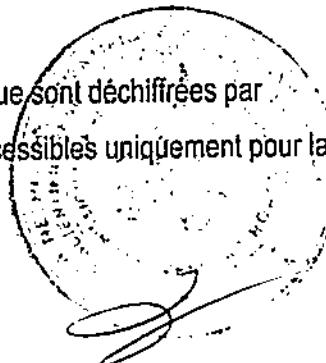
24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.



25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en

présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



## Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire

compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

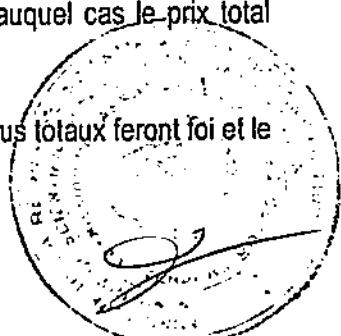
La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;



c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur

mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenue par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## ATTRIBUTION

### Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par

tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est



attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

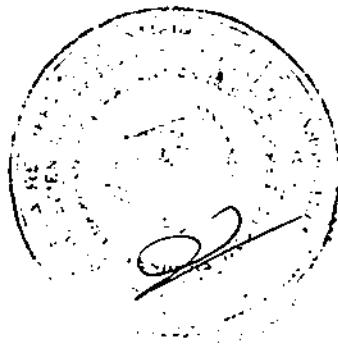
39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

#### **Article 40. Les Cautions**

Les cautions présentées dans le cadre du présent marché sont constituées de titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignation délivrés par la Caisse des Dépôts et des Consignation (CDEC).

**PIECE N°3**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (R.P.A.O.)**



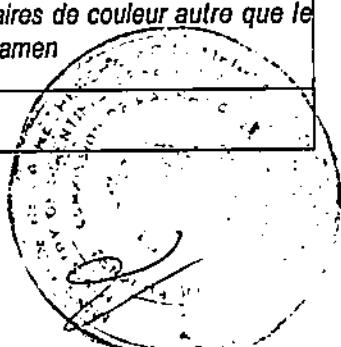
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
<p>- Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation</p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres : N°004/AONO/MINRESI/CIPM/2025 DU 16 AVRIL 2025 POUR LES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT TEMOIN EN MATERIAUX LOCAUX A LA RESIDENCE MINISTERIELLE, « EN PROCEDURE D'URGENCE »</p> <p>- Nombre de lots : 01</p> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires et installation du chantier ;</li> <li>- Travaux de maçonnerie ;</li> <li>- Travaux de revêtement du sol ;</li> <li>- Travaux de menuiserie bois et métallique ;</li> <li>- Travaux d'électricité ;</li> <li>- Travaux de Fileterie et câblage ;</li> <li>- Travaux de plomberie sanitaire ;</li> <li>- Travaux de peinture ;</li> <li>- Travaux de Charpente – couverture et plafonds.</li> </ul> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>	
<p>1.2.</p> <p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de cinq (05) mois calendaires.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>	
<p>1.4</p> <p>Nom, Objet des travaux : Travaux de la construction d'un logement témoin en matériaux locaux a la résidence ministérielle</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>	
<p>2</p> <p>Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public du MINRESI</p> <p>Budget : de l'Exercice 2025, Ligne : 59 19 136 04 340010 523211</p>	
<p>4.2</p> <p>La participation à cet appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droits Camerounais exerçant dans le domaine des BTP.</p>	
<p>6.2</p> <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>	
<p>6.4</p> <p>Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.</p>	
<p>7.3.</p> <p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus 15 jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42</p>	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 48h avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation</li> <li>&gt; B.P. 2123 Yaoundé, Tél/Fax : (237) 222 23 26 44</li> </ul>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré d'un montant de Francs CFA <b>huit cent mille (800.000)</b> et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC).</li> <li>c) <i>L'accord de groupement</i> ————— (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;</li> <li>d) <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant</i> ;</li> <li>e) <i>L'attestation de conformité fiscale</i> délivrée par l'administration fiscale ;</li> <li>f) <i>Une attestation de non-faillite</i> établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</li> <li>g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire</i> du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres</i> d'une somme non remboursable de francs CFA <b>soixante mille (60.000)</b> payable au Trésor Public ;</li> <li>i) <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics</i> délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>j) <i>Une attestation pour soumission</i> délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> </ul> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier.</i></p> <p><i>Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p><b>b-Volume II : Offre technique</b></p>



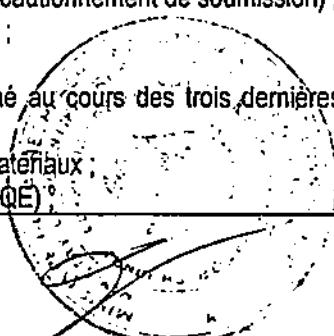
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p><b>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</b></p> <p><b>b.1.2 Références du soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des marchés réalisés (<i>Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception</i>) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :</li> <li>• Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;</li> <li>• PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin ;</li> </ul> <p><b>b.1.3. Personnel</b></p> <p>La liste du personnel clé qualifié pour l’exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO est constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil (BACC+ 5 ou plus) inscrit à l’ONIG ;</li> <li>- Chef chantier : Ingénieur des travaux de Génie Civil (BACC+ 3 ou plus) ;</li> <li>- Un maçon : niveau minimum CAP en maçonnerie</li> <li>- Un électricien : Technicien supérieur (Bac +2 ou plus) Génie électrique.</li> </ul> <p><b>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l’expérience, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>• Attestation d’inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;</li> <li>• Curriculum vitae signé et daté de l’expert ;</li> <li>• Attestation de disponibilité signée et datée de l’expert ;</li> <li>• Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l’expérience le cas échéant.</li> </ul> <p><b>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes : signées et datées de moins de trois mois à compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</b></p> <p><b>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l’exécution des travaux</b></p> <p>Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) Véhicule de liaison (Pick up, 4x4) ;</li> <li>- Matériel de plomberie maçonnerie ;</li> <li>- Équipements de protection individuelle (gants, casques, chaussures de sécurité, blouse etc...).</li> </ul> <p><b>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d’achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d’un engagement de location de matériel signé.</b></p> <p><b>b.2. Organisation et Méthodologie</b></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <p><b>a) L’organisation ainsi que l’ordonnancement qu’il envisage mettre en place pour exécuter efficacement</b></p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</p> <p>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</p> <p>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO), le cas échéant ;</p> <p>d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;</p> <p>e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter.</p> <p><b>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La charte d'Intégrité</i></li> <li>• <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i></li> </ul> <p><b>b.4. les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <p>f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>g) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).</p> <p>NB : La non-acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p><b>b.5. les Commentaires CCAP et CCTP</b></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b 6- la capacité financière ;</b></p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment l'attestation de capacité financière d'un montant <math>\geq</math> FCFA 20.000.000 délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le ministère en charge des Finances.</p> <p><b>b-7- l'attestation de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années</b></p> <p><b>b-8-les-fiches-techniques-des-équipements-et-matériaux-contenants-les-caractéristiques-techniques-et-les-photos</b></p> <p><b>c. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i></p>
14.3.	<b>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</b>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
14.4.	Les prix du marché <i>ne seront pas</i> révisables.
15.1.	<i>Dans le cadre du présent Appel d'offres, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement ; le franc CFA</i>
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent à huit cent mille (800.000) F CFA.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux, de cinq (05) au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1.	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres
20	<p><b><u>Soumission en ligne</u></b></p> <p>Chaque offre est rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 27 Mai 2025 à 13 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « <b>COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/MINRESI/CIPMI/2025 DU 16 AVRIL 2025 POUR LES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT TEMOIN EN MATERIAUX LOCAUX A LA RESIDENCE MINISTERIELLE, en procédure d'urgence</b> » au Service des Marchés Publics du MINRESI, sous peine de rejet de son offre.</p> <p>À Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42</p> <p style="text-align: center;"><b>D. DEPOT DES OFFRES</b> <b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne</i></p> <p style="text-align: center;"><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 27 Mai 2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de réunion du bâtiment annexe n°2 des Services Centraux du MINRESI.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis à l'exception de la caution de soumission, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ;</li> <li>• Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;</li> <li>• Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;</li> <li>• Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• Les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission timbré délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres et de son récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC), entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</li> </ul> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à chaque soumissionnaire.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Les critères éliminatoires ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</li> </ul> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ absence de caution de soumission timbré conforme au modèle joint en annexe et de son récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;</li> <li>➢ non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>➢ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>➢ non-respect de 25/29 critères essentiels ;</li> <li>➢ absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années ;</li> <li>➢ non-respect des caractéristiques techniques des équipements et des matériaux ;</li> <li>➢ absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> </ul>



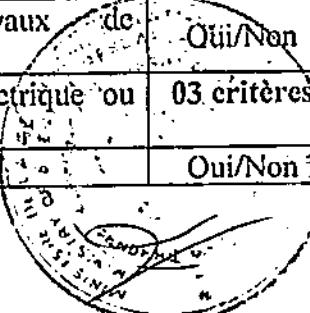
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>➢ absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.</li>   <li>➢ Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ la présentation de l'offre ;</li> <li>➢ les références du soumissionnaire ;</li> <li>➢ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) <math>\geq</math> FCFA 20.000.000 et délivrée par une banque de 1<sup>re</sup> ordre agréée par le ministère en charge des Finances,</li> <li>➢ la qualification et l'expérience du personnel ;</li> <li>➢ les moyens logistiques ;</li> <li>➢ la méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et propositions ;</li> <li>➢ Les preuves d'acceptation des conditions du marché.</li> </ul> </li> </ul> <p>NB : les détails relatifs aux critères essentiels sont contenus dans la grille de notation.</p>

#### F- ATTRIBUTION

34.1	<p>Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</p>
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 3% du montant du marché toutes taxes comprises.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>h) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

## GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	Oui/non
A1	<b>PRESENTATION</b>	02 critères
1	Reliure et respect de l'ordre prescrit des pièces dans le RPAO	Oui/Non
2	Lisibilité et intercalaires en couleur autre que le blanc	Oui/Non
	<b>TOTAL PRESENTATION</b>	02 critères
A2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (Joindre les premières et dernières pages des marchés ou Lettre Commande enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés)	02 critères
1	Une référence dans le domaine de la construction des bâtiments d'un montant de 35 millions de FCFA	Oui/Non
2	Une référence dans le domaine de la réhabilitation des bâtiments d'un montant de 35 millions de FCFA	Oui/Non
	<b>TOTAL REFERENCES</b>	02 critères
A3	<b>ORGANISATION ET METHODOLOGIE</b>	05 critères
1	Attestation de visite de site signé sur l'honneur + Rapport de visite de site signée par le soumissionnaire	Oui/Non
2	Proposition technique conforme au RPAO	Oui/Non
3	Cohérence de la méthodologie proposée	Oui/Non
4	Méthodologie d'exécution des travaux Dispositions de sécurité, plan de protection de l'environnement, des ouvrages existants et du personnel	Oui/Non
5	Conformité du planning au délai de soumission	Oui/Non
	<b>TOTAL ORGANISATION ET METHODOLOGIE</b>	05 critères
A4	<b>PERSONNEL CLE</b>	14 critères
1	Chef chantier : Ingénieur du Génie Civil (BACC +5 ou plus)	05 critères
1.1	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original+ ONIG	Oui/Non
1.2	CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
1.3	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine du BTP (au moins 5 ans)	Oui/Non
1.4	Nombre d'année d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation des bâtiments en qualité de chef de chantier (au moins 03 ans)	Oui/Non
1.5	Nombre de projets auxquels le concerné a participé en qualité de chef de chantier : 02 projets	Oui/Non
2	Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BACC +3 ou plus)	03 critères
2.1	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original	Oui/Non
2.2	CV daté et signé + Photocopie de la CNI signé + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
2.3	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine du BTP (au moins 5 ans)	Oui/Non
3	Un maçon : niveau minimum CAP en maçonnerie	03 critères
3.1	Copie certifiée Conforme du diplôme + son attestation de présentation de l'original	Oui/Non
3.2	CV daté et signé par le titulaire + Photocopie de la CNI portant la signature du titulaire + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
3.3	Nombre d'année d'expérience générale dans les travaux de construction/réhabilitation des bâtiments (au moins 02 ans)	Oui/Non
4	Un électricien : Technicien supérieur (Bac +2 ou plus) Génie électrique ou équivalent	03 critères
4.1	Copie certifiée du diplôme + son attestation de présentation de l'original	Oui/Non



4.2	CV daté et signé par le titulaire + Photocopie de la CNI portant la signature du titulaire + Attestation de disponibilité signée par le titulaire	Oui/Non
4.3	Nombre d'année d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation des bâtiments (au moins 05 ans)	Oui/Non
<b>TOTAL PERSONNEL</b>		<b>14 critères</b>
<b>MATERIELS ET LOGISTIQUE : joindre preuve</b>		
A5	- Preuve de possession : Facture (pour les matériels) et carte grise (pour le véhicule au nom de l'entreprise). - Location : Contrat de location dont la durée couvre la période d'exécution des travaux + carte grise au nom de l'entreprise de location)	03 critères
1	01 Pick-up	Oui/Non
2	Petit outillage ou matériels de Génie Civil + Matériels de plomberie requis pour la réalisation des tels travaux de maçonnerie ou de plomberie	Oui/Non
3	Outilage ou matériels d'électricité + Matériels de menuiserie requis pour la réalisation des tels travaux	Oui/Non
<b>TOTAL MATERIELS ET LOGISTIQUE</b>		<b>03 critères</b>
<b>PREUVES D'ACCEPTION DU MARCHE</b>		<b>02 critères</b>
1	CCAP : Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.	Oui/Non
2	CCTP : Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.	Oui/Non
<b>TOTAL PREUVES D'ACCEPTION DU MARCHE</b>		<b>02 critères</b>
<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		<b>01 critère</b>
1	Capacité de financement d'un montant minimum de 20 millions de FCFA, délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI	Oui/Non
<b>TOTAL CAPACITE FINANCIERE</b>		<b>01 critère</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29 critères</b>

NB : Ne peut être noté qu'un personnel justifiant de la qualification requise.

**PIECE N° 04**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (C.C.A.P)**



# Table des matières

## CHAPITRE I. Généralités

- Article 1. Objet du marché
- Article 2. Procédure de passation du marché
- Article 3. Attributions et nantissement
- Article 4. Langue, lois et règlements applicables
- Article 5. Normes
- Article 6. Pièces constitutives du marché
- Article 7. Textes généraux applicables
- Article 8. Communication

## CHAPITRE II Exécution des travaux

- Article 9. Consistance des prestations
- Article 10. Délais d'exécution du marché
- Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue
- Article 12. Ordres de service
- Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration
- Article 14. Marchés à tranches conditionnelles
- Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant
- Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant
- Article 17. Mise à disposition des documents et du site
- Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 19. Sous-traitance
- Article 20. Laboratoire de chantier et
- Article 21. Journal et Réunions de chantier
- Article 22. Utilisation des explosifs

## CHAPITRE III De la réception

- Article 23. Réception provisoire ..... 67
- Article 24. Documents à fournir après exécution ..... 69
- Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie ..... 69
- Article 26. Réception définitive ..... 69
- Article 27. Garantie légale ..... 70

## CHAPITRE IV. Clauses financières ..... 70

Article 28.	Montant du marché.....	70
Article 29.	Lieu et mode de paiement .....	70
Article 30.	Garanties et cautions.....	70
Article 31.	Variation des prix .....	71
Article 32.	Formules de révision des prix.....	71
Article 33.	Formules d'actualisation des prix.....	71
Article 34.	Travaux en régie.....	71
Article 35.	Valorisation des approvisionnements .....	72
Article 36.	Avances.....	72
Article 37.	Règlement des travaux.....	72
Article 38.	Intérêts moratoires.....	73
Article 39.	Pénalités.....	73
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance .....	74
Article 41.	Régime fiscal et douanier .....	74
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés .....	74
<b>CHAPITRE V.....</b>	<b>Dispositions diverses</b>	
Article 43.	Résiliation du marché .....	74
Article 44.	Cas de force majeure .....	75
Article 45.	Différends et litiges .....	75
Article 46.	Édition et diffusion du présent marché.....	76
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché .....	76

## GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : Objet du marché

La présente Lettre-commande a pour objet les travaux de la construction d'un logement témoin en matériaux locaux à la résidence ministérielle.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_/AONO/MINRESI/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ pour les travaux de la construction d'un logement témoin en matériaux locaux à la résidence ministérielle.

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est *Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation* : il signe la lettre-commande, ordonne le paiement des travaux, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est *le Directeur des Affaires Générales du MINRESI* : il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des travaux, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le Directeur Général de la Construction du MINTP : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de

l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paierie Spécialisée auprès du MINRESI;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur des Affaires Générales du MINRESI.

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

- La soumission ou l'acte d'engagement ;
- L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le sous-détail des prix (SDP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
- Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
- Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
- La charte d'intégrité ;
- La déclaration d'engagement social et environnemental

#### Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- La Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Le Décret n°041 du 03 février 1977 fixant l'organisation et les attributions des contrôles financiers ;
- Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le Décret n°2012/383 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- L'Arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- L'Arrêté N° 000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paire Générale et des Paires spécialisées auprès de certains Départements Ministériels ;

- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....

Madame/Monsieur le : [A préciser]

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire : Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

B.P. 1457 Yaoundé,

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires et installation du chantier ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Travaux de revêtement du sol ;
- Travaux de menuiserie bois et métallique ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de Fileterie et câblage ;
- Travaux de plomberie sanitaire ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de Charpente – couverture et plafonds.

### Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de cinq (05) mois.

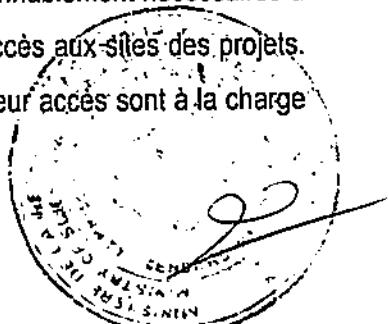
10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3 le marché ne comporte pas de tranches

### Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets.

Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.



11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet *Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entrainer le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

#### Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du



marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

#### **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

Ce marché ne comporte pas de tranches.

#### **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

##### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet : .....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom].....

Technicien de génie civil : .....[indiquer les noms].....

Menuisier métallique : .....[indiquer les noms].....

##### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours 20 (vingt) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 10 (dix) jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d’Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l’Ingénieur du Marché ou du Maître d’œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l’article 13.2 ci-dessus.

### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l’Administration pour tout ce qui concerne l’exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l’embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l’HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l’assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d’œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d’effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d’achèvement contractuel, et s’il demande son consentement au Maître d’ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d’ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d’obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d’œuvre et tout le personnel devant être employés sur le site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le site, dans les pays où ils ont été

respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de quinze (15) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au

programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du Marché

## Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### 18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):
  - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (*y compris le personnel du Maître d'ouvrage*), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera

considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## Article 20- Laboratoire de chantier et essais

RAS

## Article 21- Journal et Réunions de chantier

### 21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties ratées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;

- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## Article 22- Utilisation des explosifs

RAS

## DE LA RÉCEPTION

### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

### Article 24- Réception provisoire

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal

portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;
- Membres :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année.
  - Le Chef de Service des marchés du MINRESI ou son représentant ;
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;
- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions partielles

Pas de réception partielle.

#### 24.5. Début de la période de garantie

*La période de garantie courre à compter de la date de réception provisoire.*

#### 24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

- 25.1. *[Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].*
- 25.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*

#### Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

##### 26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

##### 26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

#### Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

### CLAUSES FINANCIÈRES

#### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

#### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

*[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

#### Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

##### 31.1. Cautionnement définitif

- d) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- a) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégue* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- c) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue après demande du cocontractant.
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution**

Etant donné que le marché est assorti d'une période de garantie et/ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue.

NB : Toutes les cautions doivent être timbrées au tarif en vigueur.

## **Article 32 Variation des prix**

### **32.1. Les prix sont fermes.**

### **32.2. Modalités d'actualisation des prix**

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

## **Article 33 Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables

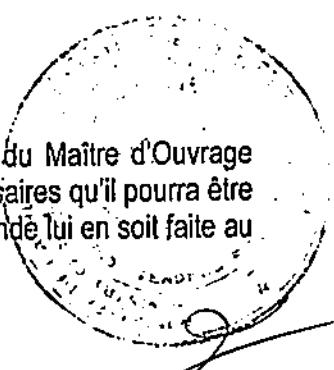
Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

## **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

RAS

## **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au



moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

### **Article 38 Règlement des travaux**

#### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **38.2. Décomptes provisoires**

Il existera un seul décompte

#### **38.3. Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. En cas de rejet du projet de décompte final, le Chef de service du marché dispose de 30 jours maximum pour notifier le cocontractant du rejet en précisant les motifs dudit rejet.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître

d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

#### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### Article 40 Pénalités

#### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

c. Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cocontractants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

1. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
2. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
3. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
4. En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
5. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
6. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
7. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
8. Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

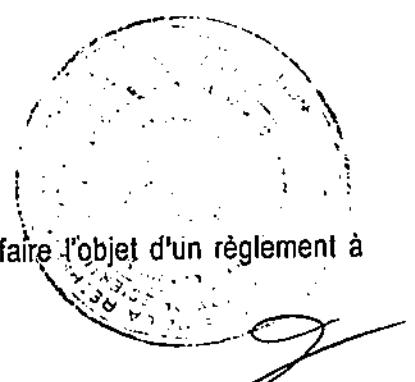
Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à



l'amicable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

**Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de 15 (quinze) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

**Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

## PIECE N° 05

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

### 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prescriptions techniques relatives aux travaux de construction d'une case de passage et d'un boukarou, réalisés à base de matériaux locaux. Le projet vise à promouvoir l'architecture traditionnelle et les savoir-faire locaux dans le respect de l'environnement.

### 2. LOCALISATION DU PROJET

Les ouvrages seront réalisés à la résidence ministérielle du MINRESI.

### 3. DESCRIPTION DES OUVRAGES À RÉALISER

#### 3.1 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

- Installation du chantier
- Etude d'exécution et dossier de recollement
- Implantation
- Démolition soignée de l'existant, transport et évacuation des gravas dans un lieu approprié

#### 3.1 CASE DE PASSAGE

La construction de cette case de passage consiste à mettre sur pied un studio et une chambre moderne en matériaux locaux à travers les travaux suivante :

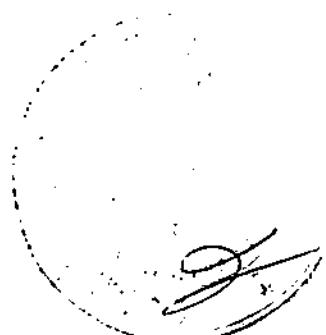
##### A- Construction d'un studio en matériaux locaux

##### I- TERRASSEMENT

- Fouilles linéaires
- Fouilles ponctuelles pour semelles isolées
- Remblais sous dallage
- Remblais autour des fondations

##### II- FONDATION

- Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup>
- Maçonnerie agglos de 20x20x40 bourrées
- Dallage du sol dosé à 200 kg/m<sup>3</sup>
- Fourniture et pose du film polyanc



- Arase de sable sur remblais compacte
- Béton pour semelles dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Béton pour amorces dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Béton pour longrines dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

### III- ELEVATION REZ-DE-CHAUSSEE

- Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poteaux
- Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour linteaux
- Béton armé dosé à 350kg pour poutres/chainages
- Maçonnerie en brique cuite de la mipromalo de 29x14x10 y compris tirage des joints

### IV- OITURE -ACROTERIE -ETANCHEITE

- Fourniture et pose tôle bac alu épaisseur 0.4 y compris toutes sujétions de pose
- Fourniture et pose bastings 3x15 en bois dur pour fermes charpente y compris toutes sujétions de pose
- Fourniture et pose pannes 8x8 en bois dur pour charpente y compris toutes sujétions de pose

### V- ENDUITS

- Fourniture et pose du faux plafond en staff ou autres suggestions

### VI- REVETEMENTS

- Fourniture des carreaux grès cérame de 30x30 pour salon, chambre, couloir y compris toutes suggestions
- Fourniture et pose des faïences 20\*30 sur murs des toilettes
- Fourniture des carreaux grès cérame de 30x30 avec anti dérapant pour sol de toilette
- Fourniture et pose des faïences 20\*30 sur murs cuisine
- Fourniture et pose des faïences 20\*30 sur sol cuisine
- Fourniture et pose des faïences 20\*30 sur paillasse cuisine

### VII- MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

- Fourniture et pose des portes en bois massif y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et sujétions de pose
- Fourniture fenêtres en châssis aluminium coulissant y compris toutes sujétions de pose
- Fourniture et pose placards pour paillasse cuisine

### VIII- ELECTRICITE

- Prise de terre en boucle a fond de fouille
- Fourreauage -Saigne et passage des tuyaux boites dérivations-encastrement
- Livraison puissance
- Câblage et filerie des terminaux
- Appareillage-interrupteurs-bouton pousoirs prise-télérupteur-dismatic-combine-minuterie
- Luminaires-hublot-applique sanitaire-réglette lustre-pendentif-sonnerie
- Protection et équipements-coffret modulaire disjoncteur-répartiteur tétrapolaire
- Fourreauage
- Câblage réseau et tv et équipement

### IX- PLOMBERIE SANITAIRE

- Evacuation des eaux vannes et eaux usées
- Alimentation en eau froide et chaude du bâtiment
- Evacuation eaux pluviales
- Fourniture et pose des wc à l'anglaise
- Fourniture et pose des lave mains
- Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en inox
- Fourniture et pose des portes savons

- Fourniture et pose des robinets cuisine
- Fourniture et pose des robinets équerres
- Fourniture et pose siphon de lavabo
- Fourniture et pose des portes serviettes
- Fourniture et pose des colonnes de douche simple avec siphon au sol y compris tous accessoires de pose
- Fourniture et pose évier de cuisine
- Construction fosses septique pour le studio et la chambre l'ensemble

#### X- PEINTURE-ENDUITS

- Nettoyage général des surfaces a peindre
- Bicouche pantex 800 sur murs poteaux intérieur
- Bicouche pantex 1300 sur murs poteaux extérieur
- Vernis sur mur en brique intérieur et extérieur
- Application de la peinture glycéroptalique sur ouvrage métallique

#### B- Construction d'une chambre moderne en matériaux locaux

#### I- TERRASSEMENT

- Fouilles linéaires
- Fouilles ponctuelles pour semelles isolées
- Remblais sous dallage
- Remblais autour des fondations

#### II- FONDATION

- Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup>
- Maçonnerie agglos de 20x20x40 bourrées
- Dallage du sol dosé à 200 kg/m<sup>3</sup>
- Fourniture et pose du film polyane
- Arase de sable sur remblais compacte
- Béton pour semelles dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Béton pour amorces dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Béton pour longrines dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

#### III- ELEVATION REZ-DE-CHASSE

- Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poteaux
- Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour linteaux
- Béton armé dosé à 350kg pour poutres/chainages
- Maçonnerie en brique cuite de la mipromalo de 29x14x10 y compris tirage des joints

#### IV- TOITURE -ACROTERE -ETANCHEITE

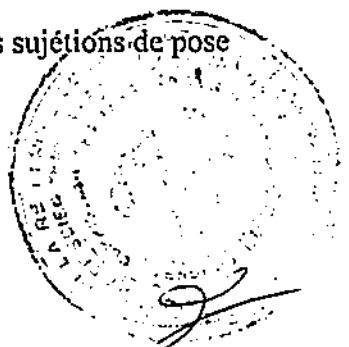
- Fourniture et pose tôle bac alu épaisseur 0.4 y compris toutes sujétions de pose
- Fourniture et pose bastings 3x15 en bois dur pour fermes charpente y compris toutes sujétions de pose
- Fourniture et pose pannes 8x8 en bois dur pour charpente y compris toutes sujétions de pose

#### V- ENDUITS

- Fourniture et pose du faux plafond en staff ou autres suggestions

#### VI- REVETEMENTS

- Fourniture des carreaux grès cérame de 30x30 pour chambre
- Fourniture et pose des faïences 20\*30 sur murs des toilettes



- Fourniture des carreaux grès cérame de 30×30 avec anti dérapant pour sol de toilette

#### VII- MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

- Fourniture et pose des portes en bois massif y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et sujétions de pose
- Fourniture fenêtres en châssis aluminium coulissant y compris toutes sujétions de pose

#### VIII- ELECTRICITE

- Fourreausage -Saigne et passage des tuyaux boites dérivations-encastrement
- Livraison puissance
- Câblage et filerie des terminaux
- Appareillage-interrupteurs-bouton pousoirs prise-télérupteur-dismatic-combinc-minuterie
- Luminaires-hublot-applique sanitaire-réglette lustre-pendentif-sonnerie
- Protection et équipements-coffret modulaire disjoncteur-répartiteur tétrapolaire
- Fourreausage
- Câblage et équipement

#### IX-PLOMBERIE SANITAIRE

- Evacuation des eaux vannes et eaux usées
- Alimentation en eau froide et chaude du bâtiment
- Evacuation eaux pluviales
- Fourniture et pose des wc à l'anglaise
- Fourniture et pose des lave mains
- Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en inox
- Fourniture et pose des portes savons
- Fourniture et pose siphon de lavabo
- Fourniture et pose des portes serviettes
- Fourniture et pose des colonnes de douche simple avec siphon au sol y compris tous accessoires de pose

#### X- PEINTURE-ENDUITS

- Nettoyage général des surfaces à peindre
- Bicouche pantex 800 sur murs poteaux intérieur
- Bicouche pantex 1300 sur murs poteaux extérieur
- vernis sur mur en brique intérieur et extérieur
- Application de la peinture glycérophthalique sur ouvrage métallique

### 3.2 CONSTRUCTION DU BLOC BOUKAROU et BARBECUE

#### A- CONSTRUCTION DU BOUKAROU

##### I- FONDATION

- Implémentation
- Fouilles en rigoles
- Fouille en puits pour semelles isolées
- Remblai en sol meuble y compris compactage
- Béton de propreté dosé à 150kg de ciment ep 5cm
- Mur de fondation en parpaings de 15 bourrées
- Film polyane

- Béton armé dosé à 350kg de ciment par mètre cube pour semelles, amorces et chainage bas
- Dallage en béton armé dosé à 250kg/m3 (ep:7 cm)

#### II- ELEVATION

- Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3
- Première assise de parpaing de 40 x 20 x 15 cm
- Murs en blocs de terre cuite (29 x 14 x 10 cm)
- tirage des joints pour murs extérieurs
- béton armé à 350kg/m3 pour chainage haut et mi-hauteur des murs

#### III- CHARPENTE - COUVERTURE:

- Bois dur du pays traité pour fermes et pannes
- Bois pour linteaux
- Planches de rive de 30 cm ou bardage alu 5/10é
- Tuiles saitières
- Couverture en tuiles Roman II pigmentée y compris toutes suggestions
- Film polyane pour sous-toiture
- Bande ourlée en alu

#### IV- PLAFOND

- Plafond extérieur en tôle Alu 4/10é lisse
- Plafond extérieur en panneau de contre plaqué à peindre, fixé sur ossature en bois traité

#### V- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

- Garde-corps et portillon d'entrée en tube métallique pour véranda, balcon et escalier (rampe) avec main courante en bois y compris toutes suggestions

#### VI- REVETEMENTS

- Chappe de misc à niveau de 4 cm d'épaisseur pour le sol
- Carreaux en grès cérame de 60x60 cm pour sol
- Peinture acrylique pour plafond
- Panticat pour sous-bassement et éléments de structure en béton armé visibles et peinture type Glycéro pour éléments en bois et acier
- Vernis en deux (02) couches pour traitement des murs (vernis marin + essence)

#### VII- ELECTRICITE

- Nécessaire d'installation (dominos, attaches, etc..)
- Mise à la terre du bâtiment (pique de terre de 2.00m, 5m de cuivre nu de 35, 01 barrette de coupure, 01 rouleau de 50m de câble TH aune de section 6, etc.
- Gaine annelée de 25
- Gaine annelée de 20
- Câble TII de 1,5 mm en rouleau de 100m
- Câble TII de 2,5 mm en rouleau de 100m
- Fourniture et pose de disjoncteurs 15A
- Boîtier rond
- Coffret modulaire de 24 modules
- Boîtier de dérivation
- Interrupteur de c SA Le rand
- Interrupteur de c W Le rand
- Prises électriques
- Réglette complète de 120 cm DE TYPE major
- VO VP1136C Mazda OU HUBLOTS OU EQUIVALENT

#### VIII- PLOMBERIE ET SANITAIRES

- Descentes d'eaux pluviales y compris coudes et colliers
- Gouttière en métallique y compris supports gouttières et embouts

## B - CONSTRUCTION DU BARBECUE

- Construction barbecue a deux foyers

## 4- CONDITIONS D'EXÉCUTION

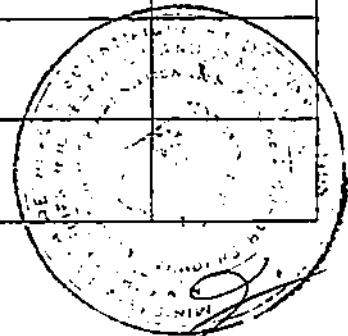
- Main-d'œuvre locale fortement recommandée.
- Respect des savoir-faire traditionnels.
- Respect des normes de sécurité.
- Propreté du chantier et évacuation des déchets.

## 5. CONTRÔLE ET RÉCEPTION

- Contrôle qualité sur les matériaux et les techniques utilisées.
- Visites techniques à chaque étape (fondations, élévation, toiture, finition).
- Réception provisoire, puis définitive après correction des éventuelles réserves.

**PIECE N° 06**  
**CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation des ouvrages	P. unitaire HT En chiffres	P. unitaire HT En lettres
<b>Lot 100</b>	<b>TRAVAUX PRÉLIMINAIRES</b>		
101	Installation du chantier : ce prix rémunère tous les frais d'installation de chantier. Il comprend également la fixation d'un point magasin et des plaques de chantier, conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offre - Ce prix est au forfait		
102	Etude d'exécution et dossier de recollement : ce prix rémunère tous les frais liés aux diverses études d'exécution et à l'élaboration du dossier, y compris la validation par le bureau d'étude et toute autre sujétion. Ce prix est au forfait		
103	Implantation : ce prix rémunère tous les frais liés à l'implantation du site, y compris toutes suggestions- Ce prix est au forfait		
104	Démolition : ce prix rémunère tous les frais liés à la démolition soignée de l'existant, le transport et l'évacuation des graves dans un lieu approprié, y compris toutes suggestions- Il est au forfait		
<b>Lot 200</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN STUDIO EN MATERIAUX LOCAUX</b>		
	<b>I- TERRASSEMENT</b>		
201	Fouilles linéaires : ce prix rémunère les travaux de fouilles linéaires, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
202	Fouilles ponctuelles pour semelles isolées : ce prix rémunère de fouilles ponctuelles pour semelles isolées, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
203	Remblais sous dallage : ce prix rémunère les travaux de remblais sous dallage, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
204	Remblais autour des fondations : ce prix rémunère les travaux de remblais autour des fondations, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
	<b>II- FONDATION</b>		
205	Béton de propreté : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton de propreté dosé à 150kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
206	Maçonnerie agglos : ce prix rémunère les travaux de maçonnerie agglos de 20x20x40 bourrées, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
207	Dallage du sol dosé à 200 kg/m3 : ce prix rémunère les travaux de dallage du sol dosé à 200 kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
208	Fourniture et pose du film polyane : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose du film polyane, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
209	Arase de sable sur remblais compacte : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose d'arase de sable sur remblais compacte, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
210	Béton pour semelles : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton pour semelles dosé à 350 kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		



211	Béton pour amorces : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton pour amorces dosé à 350 kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
212	Béton pour longrines : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton pour longrines dosé à 350 kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
<b>III - ELEVATION REZ-DE-CHAUSSEE</b>			
213	Béton armé pour poteaux : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
214	Béton armé pour linteaux : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
215	Béton armé pour poutres/chainages : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350kg pour poutres/chainages, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
216	Maçonnerie en brique cuite de la MIPROMALO : ce prix rémunère les travaux de Maçonnerie en brique cuite de la MIPROMALO de 29x14x10, y compris tirage des joints et toutes autres sujétions. Ce prix est au mètre carré		
<b>V- TOITURE -ACROTERE -ETANCHEITE</b>			
217	Fourniture et pose Tôle bac alu épaisseur 0.4: ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de tôle bac alu épaisseur 0.4, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
218	Fourniture et pose bastings 3x15 en bois dur : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bastings 3x15 en bois dur pour fermes charpente, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
219	Fourniture et pose pannes 8x8 en bois dur pour charpente : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des pannes 8x8 en bois dur pour charpente, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
<b>VI- ENDUITS</b>			
220	Fourniture et pose du faux plafond en staff : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose du faux plafond en staff, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
<b>VII - REVETEMENTS</b>			
221	Fourniture et pose des carreaux gres cérame de 30x30 pour salon, chambre, couloir : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des carreaux gres cérame de 30x30 pour salon, chambre, couloir, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
222	Fourniture et pose des faïences 20*30 sur murs des toilettes : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des faïences 20*30 sur murs des toilettes, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
223	Fourniture et pose des carreaux gres cérame de 30x30 avec anti derapant pour sol de toilette: ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des carreaux gres cérame de 30x30 avec anti derapant pour sol de toilette, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
224	Fourniture et pose des faïences 20*30 sur murs cuisine : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des faïences 20*30 sur murs cuisine, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		

225	Fourniture et pose des faïences 20*30 sur sol cuisine : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des faïences 20*30 sur sol cuisine, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
226	Fourniture et pose des faïences 20*30 sur paillasse cuisine : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des faïences 20*30 sur paillasse cuisine, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		

#### VIII- MENUISERIE BOIS, ALUMINUIM ET METALLIQUE

<i>Fourniture et pose des portes en bois massif y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et sujétions de pose</i>			
227	Fourniture et pose des portes en bois massif de type P1 : 220x80 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes en bois massif de type P1 220x80, y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et toutes autres sujétions. Ce prix est à l'unité		
228	Fourniture et pose des portes en bois massif de type P2: 220x90 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes en bois massif de type P2 220x90, y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et toutes autres sujétions. Ce prix est à l'unité		

#### *Fourniture fenêtres en châssis aluminuim coulissant y compris toutes sujetions de pose*

229	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F1 : 120x60 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F1 : 120x60, y compris toutes sujetions. Ce prix est à l'unité		
230	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F2 : 60x80 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F2 : 60x80, y compris toutes sujetions. Ce prix est à l'unité		
231	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F3 : 220x160 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F3 : 220x160, y compris toutes sujetions. Ce prix est à l'unité		

#### *Placards pour paillasse cuisine*

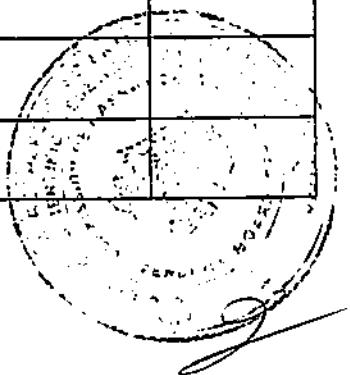
232	Fourniture et pose de placards pour paillasse cuisine : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de placards pour paillasse cuisine, y compris toutes sujetions. Ce prix est au mètre carré		
-----	---	--	--

#### IX- ELECTRICITE

233	Prise de terre en boucle a fond de fouille : ce prix rémunère les travaux liés à la prise de terre en boucle a fond de fouille, y compris toutes sujetions. Ce prix est à l'ensemble		
234	Fourreautage -Saigne et passage des tuyaux-boites dérivation-encastrement : ce prix rémunère les travaux liés au fourreautage -Saigne et passage des tuyaux-boites dérivation-encastrement, y compris toutes sujetions. Ce prix est à l'ensemble		

#### A- CABLAGE

235	Livraison puissance : ce prix rémunère les frais liés à la livraison puissance, y compris toutes sujetions. Ce prix est à l'ensemble		
-----	--	--	--



236	Câblage et filerie des terminaux : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de câblage et filerie des terminaux, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
<b>B- EQUIPEMENTS</b>			
237	Appareillage-interrupteurs-bouton pousoirs-prise-télérupteur-dismatic-combine-minuterie : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de l'appareillage-interrupteurs-bouton pousoirs-prise-télérupteur-dismatic-combine-minuterie, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
238	Luminaires-hublot-applique sanitaire-réglette-lustre- pendatif-sonnerie : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de luminaires-hublot-applique sanitaire-réglette-lustre- pendatif-sonnerie, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
239	Protection et équipements-coffret modulaire-disjoncteur- répartiteur tétrapolaire : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de protection et équipements-coffret modulaire-disjoncteur- répartiteur tétrapolaire, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
<b>C- RESEAU TELEVISION</b>			
240	Fourreauage : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de fourreauage, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
241	Câblage et équipement : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de câblage et équipement, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
<b>X-PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
242	Evacuation des eaux vannes et eaux usées : ce prix rémunère les frais liés aux travaux d'évacuation des eaux vannes et eaux usées, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
243	Alimentation en eau froide et chaude du bâtiment : ce prix rémunère les frais liés aux travaux d'alimentation en eau froide et chaude du bâtiment, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
244	Evacuation eaux pluviales : ce prix rémunère les frais liés aux travaux d'évacuation eaux pluviales, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
245	Fourniture et pose des WC à l'anglaise : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des WC à l'anglaise, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
246	Fourniture et pose des lave mains : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des lave mains, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
247	Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en inox : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes papiers hygiéniques en inox, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
248	Fourniture et pose des portes savons : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes savons, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
249	Fourniture et pose des robinets cuisine : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des robinets cuisine, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
250	Fourniture et pose des robinets equerres : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des robinets equerres, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		

251	Fourniture et pose siphon de lavabo : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose siphon de lavabo, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
252	Fourniture et pose des portes serviettes : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes serviettes, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
253	Fourniture et pose des colonnes de douche simple avec siphon au sol : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des colonnes de douche simple avec siphon au sol, y compris tous accessoires de pose et toutes autres sujétions. Ce prix est à l'unité		
254	Fourniture et pose évier de cuisine : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose évier de cuisine, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
255	Construction fosses septique pour le studio et la chambre : ce prix rémunère les frais liés aux travaux de construction fosses septique pour le studio et la chambre, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		

#### XI- PEINTURE-ENDUITS

256	Nettoyage général des surfaces à peindre : ce prix rémunère les frais liés aux travaux de nettoyage général des surfaces à peindre, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
257	Bicouche pantex 800 sur murs poteaux extérieur : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bicouche pantex 800 sur murs poteaux extérieur, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
258	Bicouche pantex 1300 sur murs poteaux extérieur : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bicouche pantex 1300 sur murs poteaux extérieur, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
259	Vernis sur mur en brique intérieur et extérieur : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de vernis sur mur en brique intérieur et extérieur, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
260	Application de la peinture glycerophthalique sur ouvrage métallique : ce prix rémunère les frais liés aux travaux d'application de la peinture glycerophthalique sur ouvrage métallique, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
Lot 300	Construction d'une chambre moderne en matériaux locaux		

#### I- TERRASSEMENT

301	Fouilles linéaires : ce prix rémunère les travaux liés aux fouilles linéaires, y compris toute sujétion - Ce prix est au mètre cube		
302	Fouilles ponctuelles pour semelles isolées : ce prix rémunère tous les travaux liés aux fouilles ponctuelles pour semelles isolées, y compris toute sujétion - Ce prix est au mètre cube		
303	Remblais sous dallage : ce prix rémunère les travaux liés aux remblais sous dallage y compris toute sujétion - Ce prix est au mètre cube		
304	Remblais autour des fondations : ce prix rémunère les travaux liés aux remblais autour des fondations, y compris toute sujétion - Ce prix est au mètre cube		

#### II - FONDATION

305	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton de propreté dosé à 150kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
-----	--	--	--



306	Maçonnerie agglos de 20x20x40 bourrées : ce prix rémunère les travaux liés à la maçonnerie agglos de 20x20x40 bourrées, y compris toute sujexion - Ce prix est au mètre carré		
307	Dallage du sol dosé à 200 kg/m3 : ce prix rémunère les travaux liés au dallage du sol dosé à 200 kg/m3, y compris toute sujexion - Ce prix est au mètre cube		
308	Fourniture et pose du film polyane : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose du film polyane, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
309	Arase de sable sur remblais compacte : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose d'arase de sable sur remblais compacte, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
310	Béton pour semelles dosé à 350 kg/m3 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton de propreté dosé à 150kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
311	Béton pour amorces dosé à 350 kg/m3 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton pour amorces dosé à 350 kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
312	Béton pour longrines dosé à 350 kg/m3 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton pour longrines dosé à 350 kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
<b>III - ELEVATION REZ-DE-CHAUSSEE</b>			
313	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
314	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
315	Béton armé dosé à 350kg pour poutres/chainages : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350kg pour poutres/chainages, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
316	Maçonnerie en brique cuite de la MIPROMALO de 29x14x10 y compris tirage des joints : ce prix rémunère les travaux liés à la maçonnerie en brique cuite de la MIPROMALO de 29x14x10 y compris tirage des joints, y compris toute sujexion - Ce prix est au mètre cube		
<b>IV- TOITURE -ACROTERE -ETANCHEITE</b>			
317	Fourniture et pose tôle bac alu épaisseur 0.4 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de tôle bac alu épaisseur 0.4 y compris toutes sujétions de pose et toutes autres sujétions. Ce prix est au mètre carré		
318	Fourniture et pose bastings 3x15 en bois dur pour fermes charpente : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bastings 3x15 en bois dur pour fermes charpente y compris toutes sujétions de pose et toutes autres sujétions. Ce prix est au mètre cube		
319	Fourniture et pose pannes 8x8 en bois dur pour Charpente : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de pannes 8x8 en bois dur pour charpente y compris toutes sujétions de pose et toutes autres sujétions. Ce prix est au mètre cube		
<b>V- ENDUITS</b>			

320	Fourniture et pose du faux plafond en staff : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose du faux plafond en staff, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
-----	---	--	--

## VI - REVETEMENTS

321	Fourniture et pose des carreaux gres cérame de 30x30 pour chambre : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des carreaux gres cérame de 30x30 pour chambre, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
322	Fourniture et pose des faïences 20*30 sur murs des toilettes : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des faïences 20*30 sur murs des toilettes, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
323	Fourniture et pose des carreaux gres cérame de 30x30 avec anti derapant pour sol de toilette : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des carreaux gres cérame de 30x30 avec anti derapant pour sol de toilette, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		

## VII- MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

*Fourniture et pose des portes en bois massif y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et sujétions de pose*

324	Fourniture et pose des portes en bois massif de type P1 : 220x80 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes en bois massif de type P1 220x80, y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et toutes autres sujétions. Ce prix est à l'unité		
325	Fourniture et pose des portes en bois massif de type P2: 220x90 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes en bois massif de type P2 220x90, y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et toutes autres sujétions. Ce prix est à l'unité		

*Fourniture fenêtres en châssis aluminium coulissant y compris toutes sujétions de pose*

326	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F2 : 60x80 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F2 : 120x60, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
327	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F3 : 220x180 : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F3 : 220x180, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		

## VIII- ELECTRICITE

328	Fourreausage -Saigne et passage des tuyaux-boites dérivation-encastrement : ce prix rémunère les travaux liés au fourreausage -Saigne et passage des tuyaux-boites dérivation-encastrement, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
-----	--	--	--

## A- CABLAGE

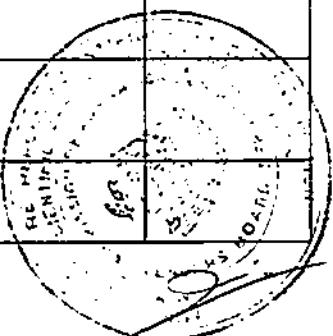
329	Livraison puissance : ce prix rémunère les travaux liés la livraison puissance, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
330	Câblage et filerie des terminaux : ce prix rémunère les travaux liés au câblage et filerie des terminaux, y compris toutes sujétions. Ce prix est à		

	l'ensemble		
<b>B- EQUIPEMENTS</b>			
331	Appareillage- interrupteurs- bouton poussoirs- prise- télérupteur-dismatic-combine-minuterie : ce prix rémunère les travaux liés à l'appareillage- interrupteurs- bouton poussoirs- prise- télérupteur-dismatic-combine-minuterie y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
332	Luminaires- hublot- applique sanitaire- réglette - lustre- pendatif- sonnerie : ce prix rémunère les travaux liés au luminaires- hublot- applique sanitaire- réglette - lustre- pendatif- sonnerie, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
333	Protection et équipements -coffret modulaire- disjoncteur- répartiteur tétrapolaire : ce prix rémunère les travaux liés à la protection et équipements - coffret modulaire- disjoncteur- répartiteur tétrapolaire, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
<b>C- RESEAU TELEVISION</b>			
334	Fourreausage : ce prix rémunère les travaux liés au fourreausage, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
335	Câblage et équipement : ce prix rémunère les travaux liés au câblage et équipement, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
<b>IX-PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
336	Evacuation des eaux vannes et eaux usées : ce prix rémunère les travaux liés à l'évacuation des eaux vannes et eaux usées, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
337	Alimentation en eau froide et chaude du Bâtiment : ce prix rémunère les travaux liés à l'alimentation en eau froide et chaude du Bâtiment, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
338	Evacuation eaux pluviales : ce prix rémunère les travaux liés à l'évacuation eaux pluviales, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
339	Fourniture et pose des WC à l'anglaise : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des WC à l'anglaise, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
340	Fourniture et pose des lave mains : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des lave mains, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
341	Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en Inox : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes papiers hygiéniques en inox, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
342	Fourniture et pose des portes savons : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes savons, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
343	Fourniture et pose siphon de lavabo : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose siphon de lavabo, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
344	Fourniture et pose des portes serviettes : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des portes serviettes, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
345	Fourniture et pose des colonnes de douche simple avec siphon au sol : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des colonnes de douche simple avec siphon au sol y compris tous accessoires de pose et toutes autres		

	sujétions. Ce prix est à l'unité		
<b>X- PEINTURE-ENDUITS</b>			
346	Nettoyage général des surfaces à peindre : ce prix rémunère les frais liés aux travaux de nettoyage général des surfaces à peindre, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
347	Bicouche pantex 800 sur murs poteaux extérieur : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bicouche pantex 800 sur murs poteaux extérieur, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
348	Bicouche pantex 1300 sur murs poteaux extérieur : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bicouche pantex 1300 sur murs poteaux extérieur, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
349	Vernis sur mur en brique intérieur et extérieur : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de vernis sur mur en brique intérieur et extérieur, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
350	Application de la peinture glycerophthalique sur ouvrage métallique : ce prix rémunère les frais liés aux travaux d'application de la peinture glycerophthalique sur ouvrage métallique, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble		
<b>Lot 400</b>	<b>CONSTRUCTION DU BLOC BOUKAROU</b>		
<b>FONDATION</b>			
401	<i>Implantation</i> : ce prix rémunère tous les frais liés à l'implantation du site, y compris toutes suggestions- Ce prix est au forfait		
402	<i>Fouilles en rigoles</i> : ce prix rémunère les travaux de fouilles en rigoles, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
403	<i>Fouille en puits pour semelles isolées</i> : ce prix rémunère les travaux de fouilles en puits pour semelles isolées, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
404	<i>Remblai en sol meuble</i> : ce prix rémunère les travaux de remblai en sol meuble y compris compactage et toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
405	<i>Béton de propreté dosé à 150kg</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton de propreté dosé à 150kg de ciment ep 5cm, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
406	<i>Mur de fondation en parpaings de 15 bourrées</i> : ce prix rémunère les travaux liés à la construction du mur de fondation en parpaings de 15 bourrées, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
407	<i>Film polyane</i> : ce prix rémunère les travaux liés au film polyane, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
408	<i>Béton armé dosé à 350kg</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé dosé à 350kg de ciment par mètre cube pour semelles, amorces et chainage bas, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
409	<i>Dallage en béton armé dosé à 250kg/m3</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de dallage en béton armé dosé à 250kg/m3 (ep:7 cm), y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
<b>ELEVATION</b>			
410	<i>Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		

	compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
411	<i>Première assise de parpaing de 40 x 20 x 15 cm</i> : ce prix rémunère les travaux liés à la première assise de parpaing de 40 x 20 x 15 cm, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
412	<i>Murs en blocs de terre cuite</i> : ce prix rémunère les travaux liés à la construction du mur en blocs de terre cuite (29 x 14 x 10 cm), y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
413	<i>Tirage des joints pour murs extérieurs</i> : ce prix rémunère les travaux liés au tirage des joints pour murs extérieurs, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
414	<i>Béton armé à 350kg/m3</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de béton armé à 350kg/m3 pour chainage haut et mi-hauteur des murs, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
<b>CHARPENTE - COUVERTURE</b>			
415	<i>Bois dur du pays traité pour fermes et pannes</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bois dur du pays traité pour fermes et pannes, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
416	<i>Bois pour linteaux</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bois pour linteaux, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre cube		
417	<i>Planches de rive de 30 cm ou bardage alu 5/10é</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de planches de rive de 30 cm ou bardage alu 5/10é, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		
418	<i>Tuiles faîtières</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de tuiles faîtières, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		
419	<i>Couverture en tuiles Roman II pigmentée</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de la couverture en tuiles Roman II pigmentée, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
420	<i>Film polyane pour sous-toiture</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de film polyane pour sous-toiture, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
421	<i>Bandes ourlées en alu</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de bande ourlée en alu, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		
<b>PLAFOND</b>			
422	<i>Plafond extérieur en tôle Alu 4/10é lisse</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de plafond extérieur en tôle Alu 4/10é lisse, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
423	<i>Plafond extérieur en panneau de contre plaqué à peindre</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de plafond extérieur en panneau de contre plaqué à peindre, fixé sur ossature en bois traité, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>			
424	<i>Garde-corps et portillon d'entrée en tube métallique pour véranda, balcon et escalier (rampe) avec main courante en bois</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de Garde-corps et portillon d'entrée en tube métallique pour véranda, balcon et escalier (rampe) avec main courante en bois, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire		
<b>REVETEMENTS</b>			

425	<i>Chappe de mise à niveau de 4 cm d'épaisseur pour le sol</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de chappe de mise à niveau de 4 cm d'épaisseur pour le sol, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
426	<i>Carreaux en grès cérame de 60x60 cm pour sol</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de carreaux en grès cérame de 60x60 cm pour sol, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
427	<i>Peinture acrylique pour plafond</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de peinture acrylique pour plafond, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
428	<i>Panticoat pour sous-basement et éléments de structure en béton armé visibles et peinture type Glycéro pour éléments en bois et acier</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de panticoat pour sous-basement et éléments de structure en béton armé visibles et peinture type Glycéro pour éléments en bois et acier y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
429	<i>Vernis en deux (02) couches pour traitement des murs</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de vernis en deux (02) couches pour traitement des murs (vernis marin + essence), y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre carré		
<b>ELECTRICITE</b>			
430	<i>Nécessaire d'installation</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose du nécessaire d'installation (dominos, attaches, etc), y compris toutes sujétions. Ce prix est au forfait		
431	<i>Mise à la terre du bâtiment</i> : ce prix rémunère les frais liés aux travaux de mise à la terre du bâtiment (pique de terre de 2.00m, 5m de cuivre nu de 35, 01 barrette de coupure, 01 rouleau de 50m de câble TH aune de section 6, etc, y compris toutes sujétions. Ce prix est au forfait		
432	<i>Gaine annelée de 25</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de Gaine annelée de 25, y compris toutes sujétions. Ce prix est au rouleaux		
433	<i>Gaine annelée de 20</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de gaine annelée de 20, y compris toutes sujétions. Ce prix est au rouleaux		
434	<i>Câble TH de 1,5 mm en rouleau de 100m</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de câble TH de 1,5 mm en rouleau de 100m, y compris toutes sujétions. Ce prix est au rouleaux		
435	<i>Câble TH de 2,5 mm en rouleau de 100m</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm en rouleau de 100m, y compris toutes sujétions. Ce prix est au rouleaux		
436	<i>Fourniture et pose de disjoncteurs 15A</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de disjoncteurs 15A, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
437	<i>Boîtier rond</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de boîtier rond, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
438	<i>Coffret modulaire de 24 modules</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose de coffret modulaire de 24 modules, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
439	<i>Boîtier de dérivation</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose du boîtier de dérivation, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
440	<i>Interrupteur de eSA Legrand</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose d'interrupteur de eSA Legrand, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité		
441	<i>Interrupteur de eW Legrand</i> : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose d'interrupteur de eW Legrand, y compris toutes sujétions. Ce prix est à		



	l'unité		
442	<i>Prises électriques : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des prises électriques, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité</i>		
443	<i>Réglette complète de 120 cm : ce prix rémunère les frais liés à la fourniture et la pose des Réglette complète de 120 cm DE TYPE major VO VP1136C Mazda ou hublots ou équivalent, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'unité</i>		
<b>PLOMBERIE ET SANITAIRES</b>			
444	<i>Descentes d'eaux pluviales y compris coudes et colliers : ce prix rémunère les travaux liés aux descentes d'eaux pluviales y compris coudes et colliers, y compris toutes sujétions. Ce prix est au mètre linéaire</i>		
445	<i>Gouttière en métallique : ce prix rémunère liés à la fourniture et la pose de gouttière en métallique y compris supports gouttières et embouts et toutes autres sujétions. Ce prix est au mètre linéaire</i>		
<i>Lot 500</i>	<i>BARBECUE</i>		
501	<i>Construction barbecue a deux foyers : ce prix rémunère les travaux liés à la construction barbecue a deux foyers, y compris toutes sujétions. Ce prix est à l'ensemble</i>		

PIECE N° 07 : CADRE DES DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS

	DESIGNATION	U	QTE	PU	MONTANT
<b>Lot 100</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
101	Installation du chantier	ff	01		
102	Etude d'exécution et dossier de recollement	ff	01		
103	Implantation	ff	01		
104	Démolition	ens	01		
<b>Total Lot 100 : Travaux Préliminaires</b>					
<b>Lot 200</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN STUDIO EN MATERIAUX LOCAUX</b>				
<b>I- TERRASSEMENT</b>					
201	Fouilles linéaires	m3	30		
202	Fouilles ponctuelles pour semelles isolées	m3	29,84		
203	Remblais sous dallage	m3	65		
204	Remblais autour des fondations	m3	25		
<b>Sous total Terrassement</b>					
<b>II- FONDATION</b>					
205	Béton de propreté	m3	2,25		
206	Maçonnerie agglos	m2	35,00		
207	Dallage du sol dosé à 200 kg/m3	m3	2,20		
208	Fourniture et pose du film polyane	m2	45,00		
209	Arase de sable sur remblais compacte	m3	1,50		
210	Béton pour semelles	m3	1,50		
211	Béton pour amorces	m3	1,80		
212	Béton pour longrines	m3	2,20		
<b>Sous total Fondation</b>					
<b>III - ELEVATION REZ-DE-CHAUSSEE</b>					
213	Béton armé pour poteaux	m3	2,30		
214	Béton armé pour linteaux	m3	0,79		
215	Béton armé pour poutres/chainages	m3	1,80		
216	Maçonnerie en brique cuite de la MIPROMALO	m2	125,00		
<b>Sous total Elévation rez-de-chaussée</b>					
<b>IV- TOITURE -ACROTERE -ETANCHEITE</b>					
217	Fourniture et pose Tôle bac alu épaisseur 0.4	m2	65		
218	Fourniture et pose bastings 3x15 en bois dur	m3	0,8		
219	Fourniture et pose pannes 8x8 en bois dur pour charpente	m3	0,8		
<b>Sous total Toiture -Acrotère -Etanchéité</b>					
<b>V- ENDUITS</b>					
220	Fourniture et pose du faux plafond en staff	m2	45,00		
<b>Sous total Enduits</b>					
<b>VI - REVETEMENTS</b>					
221	Fourniture et pose des carreaux gres cérame de 30x30 pour salon, chambre, couloir	m2	30		
222	Fourniture et pose des faïences 20x30 sur murs des toilettes	m2	31,02		
223	Fourniture et pose des carreaux gres cérame de 30x30 avec anti derapant pour sol de toilette	m2	5		
224	Fourniture et pose des faïences 20x30 sur murs cuisine	m2	30		

225	Fourniture et pose des faïences 20*30 sur sol cuisine	m2	10		
226	Fourniture et pose des faïences 20*30 sur paillasse cuisine	m2	3,36		
Sous total Revêtements					
<b>VII- MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE</b>					
<i>Fourniture et pose des portes en bois massif y compris pré cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et sujétions de pose</i>					
227	Fourniture et pose des portes en bois massif de type P1	u	1		
228	Fourniture et pose des portes en bois massif de type P2	u	3		
<i>Fourniture fenêtres en châssis aluminium coulissant y compris toutes sujétions de pose</i>					
229	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F1 : 120x60	u	1		
230	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F2 : 60x80	u	1		
231	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F3 : 220x160	u	2		
<i>Placards pour paillasse cuisine</i>					
232	Fourniture et pose de placards pour paillasse cuisine	m2	3,36		
Sous total Menuiserie Bois, Aluminium et Métallique					
<b>VIII- ELECTRICITE</b>					
233	Prise de terre en boucle a fond de fouille	ens	1		
234	Fourreausage -Saigne et passage des tuyaux-boites dérivation-encastrement	ens	1		
<b>A- CABLAGE</b>					
235	Livraison puissance	ens	1		
236	Câblage et filerie des terminaux	ens	1		
<b>B- EQUIPEMENTS</b>					
237	Appareillage-interrupteurs-bouton poussoirs-prise-télérupteur-dismatic-combine-minuterie	ens	1		
238	Luminaires-hublot-applique sanitaire-réglette-lustre- pendatif-sonnerie	ens	1		
239	Protection et équipements-coffret modulaire-disjoncteur- répartiteur tétrapolaire	ens	1		
<b>C- RESEAU TELEVISION</b>					
240	Fourreausage	ens	1		
241	Câblage et équipement	ens	1		
Sous total Electricité					
<b>IX-PLOMBERIE SANITAIRE</b>					
242	Evacuation des eaux vannes et eaux usées	ens	1		
243	Alimentation en eau froide et chaude du bâtiment	ens	1		
244	Evacuation eaux pluviales	ens	1		
245	Fourniture et pose des WC à l'anglaise	u	1		
246	Fourniture et pose des lave mains	u	1		
247	Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en inox	u	1		
248	Fourniture et pose des portes savons	u	1		
249	Fourniture et pose des robinets cuisine	u	1		
250	Fourniture et pose des robinets équerres	u	1		
251	Fourniture et pose siphon de lavabo	u	1		
252	Fourniture et pose des portes serviettes	u	1		
253	Fourniture et pose des colonnes de douche simple avec siphon au sol	u	1		
254	Fourniture et pose évier de cuisine	u	1		

255	Construction fosses septique pour le studio et la chambre	ens	1		
Sous total Plomberie Sanitaire					
<b>X- PEINTURE-ENDUITS</b>					
256	Nettoyage général des surfaces à peindre	m2	350,00		
257	Bicouche pantex 800 sur murs poteaux extérieur	ens	1		
258	Bicouche pantex 1300 sur murs poteaux extérieur	ens	1		
259	Vernis sur mur en brique intérieur et extérieur	m2	350,00		
260	Application de la peinture glycerophthalique sur ouvrage métallique	ens	1		
Sous total Peinture-Enduits					
Total Lot 200 : Construction d'un studio en matériaux locaux					
<b>Lot 300</b>	<b>CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE MODERNE EN MATERIAUX LOCAUX</b>				
<b>I- TERRASSEMENT</b>					
301	Fouilles linéaires	m3	20		
302	Fouilles ponctuelles pour semelles isolées	m3	18		
303	Remblais sous dallage	m3	37		
304	Remblais autour des fondations	m3	18		
Sous total Terrassement					
<b>II - FONDATION</b>					
305	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	0,50		
306	Maçonnerie agglos de 20x20x40 bourrées	m2	15,00		
307	Dallage du sol dosé à 200 kg/m3	m3	0,50		
308	Fourniture et pose du film polyane	m2	25,00		
309	Arase de sable sur remblais compacte	m3	1,25		
310	Béton pour semelles dosé à 350 kg/m3	m3	1,23		
311	Béton pour amorces dosé à 350 kg/m3	m3	1,60		
312	Béton pour longrines dosé à 350 kg/m3	m3	1,50		
Sous total Fondation					
<b>III - ELEVATION REZ-DE-CHAUSSEE</b>					
313	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	2,74		
314	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3	0,79		
315	Béton armé dosé à 350kg pour poutres/chainages	m3	3,16		
316	Maçonnerie en brique cuite de la MIPROMALO de 29x14x10 y compris tirage des joints	m2	250,00		
Sous total Elévation Rez-De-Chaussée					
<b>IV- TOITURE -ACROTERE -ETANCHEITE</b>					
317	Fourniture et pose tôle bac alu épaisseur 0.4	m2	35		
318	Fourniture et pose bastings 3x15 en bois dur pour fermes charpente	m3	0,2		
319	Fourniture et pose pannes 8x8 en bois dur pour Charpente	m3	0,3		
Sous total Toiture -Acrotere -Etancheite					
<b>V- ENDUITS</b>					
320	Fourniture et pose du faux plafond en staff	m2	22,00		
Sous total Enduits					
<b>VI - REVETEMENTS</b>					
321	Fourniture et pose des carreaux gres cérame de 30x30 pour chambre	m2	10		
322	Fourniture et pose des faïences 20*30 sur murs des toilettes	m2	25		
323	Fourniture et pose des carreaux gres cérame de 30x30 avec anti dérapant pour sol de toilette	m2	5		
Sous total Revêtements					

## VII- MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

*Fourniture et pose des portes en bois massif y compris pre cadres, cadres plus couvre joint et battant en panneau avec paumelle et serrure et sujetions de pose*

324	Fourniture et pose des portes en bois massif de type P1 : 220x80	u	1		
325	Fourniture et pose des portes en bois massif de type P2: 220x90	u	1		

*Fourniture fenetres en chassis aluminium coulissant y compris toutes sujetions de pose*

326	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F2 : 60x80	u	1		
327	Fourniture et pose fenêtres en châssis aluminium coulissant de type F3 : 220x180	u	1		

**Sous total Menuiserie Bois, Aluminium Et Metallique**

## VIII- ELECTRICITE

328	Fourreauage -Saigne et passage des tuyaux-boites dérivation- encastrement	ens	1		
-----	---	-----	---	--	--

### A- CABLAGE

329	Livraison puissance	ens	1		
330	Câblage et filerie des terminaux	ens	1		

### B- EQUIPEMENTS

331	Appareillage- interrupteurs- bouton pousoirs- prise- télérupteur- digmatic-combine-minuterie	ens	1		
332	Luminaires- hublot- applique sanitaire- régllette - lustre- pendatif- sonnerie	ens	1		
333	Protection et équipements -coffret modulaire- disjoncteur- répartiteur tétrapolaire	ens	1		

### C- RESEAU TELEVISION

334	Fourreauage	ens	1		
335	Câblage et équipement	ens	1		

**Sous total Electricité**

## IX-PLOMBERIE SANITAIRE

336	Evacuation des eaux vannes et eaux usées	ens	1		
337	Alimentation en eau froide et chaude du Bâtiment	ens	1		
338	Evacuation eaux pluviales	ens	1		
339	Fourniture et pose des WC à l'anglaise	u	1		
340	Fourniture et pose des lave mains	u	1		
341	Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en inox	u	1		
342	Fourniture et pose des portes savons	u	1		
343	Fourniture et pose siphon de lavabo	u	1		
344	Fourniture et pose des portes serviettes	u	1		
345	Fourniture et pose des colonnes de douche simple avec siphon au sol	u	1		

**Sous total Plomberie Sanitaire**

## X- PEINTURE-ENDUITS

346	Nettoyage général des surfaces à peindre	m2	150,00		
347	Bicouche pantex 800 sur murs poteaux extérieur	ens	1		
348	Bicouche pantex 1300 sur murs poteaux extérieur	ens	1		
349	Vernis sur mur en brique intérieur et extérieur	m2	150,00		
350	Application de la peinture glycerophthalique sur ouvrage métallique	ens	1		

**Sous total Peinture-Enduits**

**Total Lot 300 : Construction d'une chambre moderne en matériaux locaux**

Lot 400	<b>CONSTRUCTION DU BLOC BOUKAROU</b>
	<b>FONDATION</b>

401	Implantation	ff	1		
402	Fouilles en rigoles	m3	2,00		
403	Fouille en puits pour semelles isolées	m3	1,00		
404	Remblai en sol meuble	m3	4,50		
405	Béton de propreté dosé à 150kg	m3	0,35		
406	Mur de fondation en parpaings de 15 bouriées	m2	200,00		
407	Film polyane	m2	31,36		
408	Béton armé dosé à 350kg	m3	1,22		
409	Dallage en béton armé dosé à 250kg/m3	m3	2,195		
Sous total fondation					
ELEVATION					
410	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m3	m3	1,024		
411	Première assise de parpaing de 40 x 20 x 15 cm	m2	4,00		
412	Murs en blocs de terre cuite	m2	19,20		
413	Tirage des joints pour murs extérieurs	m3	38,40		
414	Béton armé à 350kg/m3	m3	0,936		
Sous total Elévation					
CHARPENTE - COUVERTURE					
415	Bois dur du pays traité pour fermes et pannes	m3	1,50		
416	Bois pour linteaux	m3	1,00		
417	Planches de rive de 30 cm ou bardage alu 5/10é	ml	40,00		
418	Tuiles faïtières	ml	44,80		
419	Couverture en tuiles Roman II pigmentée	m2	40,820		
420	Film polyane pour sous-toiture	m2	40,820		
421	Bandes ourlées en alu	ml	40,00		
Sous total Charpente - Couverture					
PLAFOND					
422	Plafond extérieur en tôle Alu 4/10é lisse	m2	30,00		
423	Plafond extérieur en panneau de contre plaqué à peindre	m2	31,36		
Sous total Plafond					
MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
424	Garde-corps et portillon d'entrée en tube métallique pour véranda, balcon et escalier (rampe) avec main courante en bois	ml	22,40		
Sous total Menuiserie Bois et Métallique					
REVETEMENTS					
425	Chappe de mise à niveau de 4 cm d'épaisseur pour le sol	m2	35,36		
426	Carreaux en grès cérame de 60x60 cm pour sol	m2	35,36		
427	Peinture acrylique pour plafond	m2	31,36		
428	Panticoat pour sous-bassement et éléments de structure en béton armé visibles et peinture type Glycéro pour éléments en bois et acier	m2	30,00		
429	Vernis en deux (02) couches pour traitement des murs	m2	38,40		
Sous Total Revêtements					
ELECTRICITE					
430	Nécessaire d'installation	ff	1		
431	Mise à la terre du bâtiment	ff	1		
432	Gaine annelée de 25	rlx	1		
433	Gaine annelée de 20	rlx	1		
434	Câble TH de 1,5 mm en rouleau de 100m	rlx	1		
435	Câble TH de 2,5 mm en rouleau de 100m	rlx	1		

436	Fourniture et pose de disjoncteurs 15A	u	1		
437	Boitier rond	u	8		
438	Coffret modulaire de 24 modules	u	1		
439	Boitier de dérivation	u	1		
440	Interrupteur de eSA Legrand	u	2		
441	Interrupteur de eW Legrand	u	2		
442	Prises électriques	u	4		
443	Réglette complète de 120 cm	u	5		
Sous Total Electricité 9					
<b>PLOMBERIE ET SANITAIRES</b>					
444	Descentes d'eaux pluviales y compris coudes et colliers	ml	10		
445	Gouttière en métallique	ml	32		
Sous Total Plomberie et Sanitaires					
Total Lot 400 : Construction du bloc Boukarou					
<b>Lot 500</b>					<b>BARBECUE</b>
501	Construction barbecue a deux foyers	ens	1		
Total Lot 500 : Barbecue					
<b>TOTAL HT</b>					
TVA 19.25%					
IR (2.2% ou 5,5%)					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

## PIECE N° 08 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale ;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

### A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

Frais généraux de chantier

Etudes .....

Personnels d'encadrement .....

... Total

C

1

Frais généraux de siège

Frais de siège .....

Frais financiers .....

... Aléas et bénéfice .....

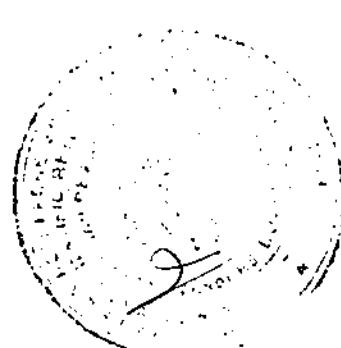
Total

C

2

Coefficient de vente k = 100/ (100-C)

Avec C=C1+C2



Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(i)
Main d'œuvre	CATEG	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
Total A				
Matériel et engins	T	Taux journalier	Jours facturés	Montant
Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C
E	Frais Généraux de Chantier			% D
F	Frais Généraux de Siège			% D
H	COUT DE REVIENT			D+E+F
I	Risques + Bénéfices			% H
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+I
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS			P/Qté

# PIECE N° 09 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION

.....  
MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH AND  
INNOVATION

LETTER-COMMANDE ..... /LC/MINRESI/ /CIPM/2025  
Passé après Appel d'Offres ..... n° ..... /AONO / MINRESI/ /CIPM /2025 du

Maître d'Ouvrage : [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B. P : ..... Tel : ..... Fax : .....

N° R.C : N° Contribuable : RIB :

OBJET :

LIEU : .....

DELAI D'EXECUTION : ..... (.....) mois

## MONTANT EN FCFA

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

## FINANCEMENT

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE .....

NOTIFIE, LE .....

ENREGISTRE, LE .....



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION,  
dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET

LE PRESTATAIRE :

BP : ..... TEL : .....FAX : .....

N° R.C. : .....N° CONTRIBUABLE : .....

N° CPTE BANCAIRE : .....

Représenté par Monsieur, .....son Directeur Général, dénommé ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## SOMMAIRE

**TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**TITRE III : bordereau des prix unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**



Page ..... et dernière de la Lettre-commande .....

AVEC : .....

BP : ..... ; TEL : ..... FAX : .....

N° R.C. : ..... N° CONTRIBUABLE : .....

N° CPTE BANCAIRE : .....

DELAI D'EXECUTION : .....

LIEU D'EXECUTION : MINRESI/YAOUNDE

MONTANTS : .....

SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signé par le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation,

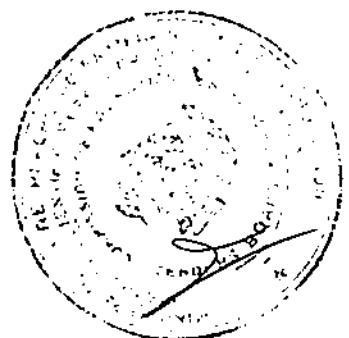
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement

**PIECE N° 10**

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A  
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	110
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	110
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	111
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	111
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	113
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	114
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	114
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....	115
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	111
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées .....	111
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	111
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	111
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	111
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	111
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	111

# ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

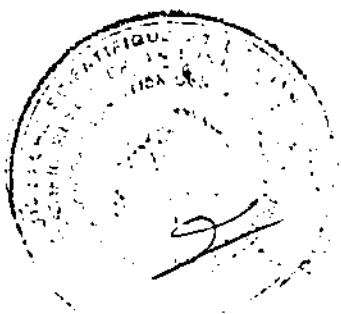
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [*indiquer la nature de la prestation*].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;  
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par  
l'organisme financier

À ..... , le .....  
(Signature de l'organisme financier)



## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement.

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le  
[signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégé [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du  
..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de  
l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et  
trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes  
Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,  
soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le  
n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à  
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

*[signature de l'organisme financier]*



## Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier  
à ..... , le .....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

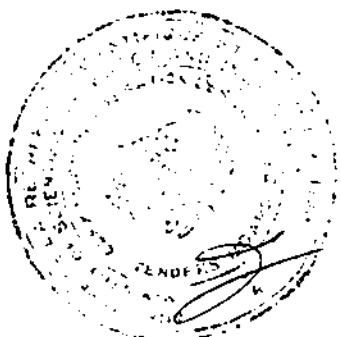
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*(Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage)*

## CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nº	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terra in <sup>3</sup>
<b>Personnel</b>																	
1		[Siège] [Terr.]															
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

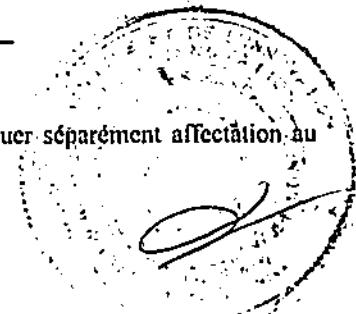
Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

- <sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.  
<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant



## ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet
				En	

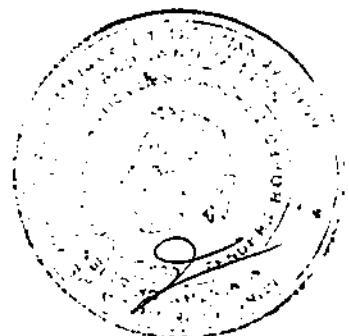
### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE  
SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[Unité de mesure]</i>



## ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du Candidat : ..... Nom de l'employé : ..... Profession : ..... Diplômes : .....  
Date de naissance : ..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....  
Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....  
.....

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

### Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

### Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :  
[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :  
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

Attestation :  
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date : .....  
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....



## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

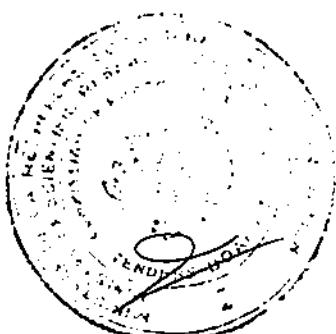
Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
  - b) Plan de travail, et*
  - c) Organisation et personnel*
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*
- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*



**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL  
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

## ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....

**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ..... , le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11

CHARTE D'INTÉGRITÉ

126

## CHARTE D'INTÉGRITÉ

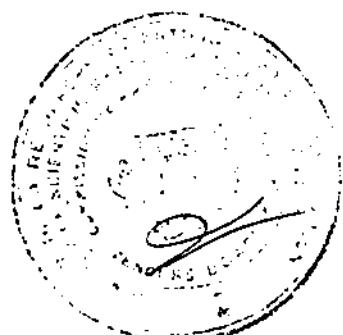
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_  
[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.



4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d’Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d’ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

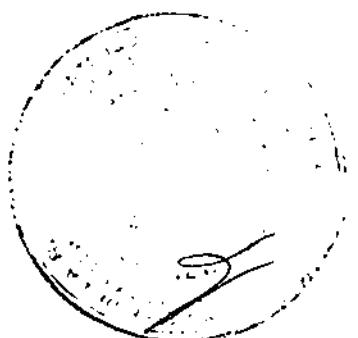
Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A  
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

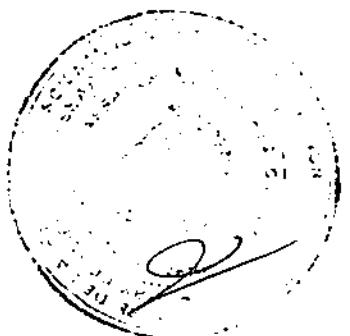
Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

PIECE N°13 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

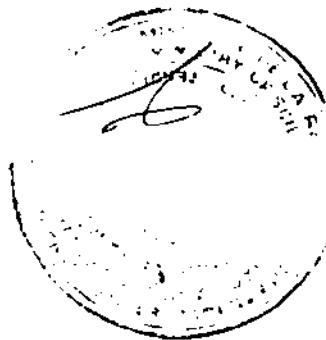


**I- Banque :**

1. AFRILAND First Bank (FIRST BANK), B.P 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP. 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P 1925, Douala ;
6. La Régionale Bank BP 15170, Douala ;
7. CITIBANK Cameroon (CITIGROUP) B.P 4571, Yaoundé;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC) B.P 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP. 30388, Yaoundé ;
10. ECOBANK Cameroon (ECOBANK) B.P 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC BANK) B.P 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (CA-SCB) B.P 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) B.P 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P 15569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) B.P 2088, Douala;
17. BANGE Bank, Yaoundé ;
18. Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé.

**II – Compagnies d'Assurances:**

1. Chanas Assurances S.A BP: 109 Douala
2. Activa Assurances BP: 12 970 Douala
3. Atlantique Assurance S.A. BP.2933, Douala
4. Prudential Beneficial General Insurance S.A. 2328, Douala
5. Zenithe Insurance BP: 1 540 Douala
6. CPA S.A. BP. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, BP. 2759, Douala
8. SAAR S.A. BP.1011, Douala
9. Sanlam Assurances Cameroun BP: 12125 Douala
10. AREA Assurances S.A. BP: 15584 Douala
11. PROASSUR SA BP: 5963 Douala



133

